



Prud'hommes : calcul du pourcentage sur resultat

Par **nanou**, le **06/03/2012** à **19:32**

Bonjour, rnrnle Tribunal des prud'hommes auprès de qui j'ai fait une requête concernant mon ex employeur m'a donné raison et l'a condamné à me verser une certaine somme. Par convention j'ai consenti à mon avocat 10% de cette somme or le jugement des prud'hommes a été frappé d'un appel de mon ex employeur. Est-ce que le pourcentage versé à mon avocat est définitivement acquis malgré l'appel ? si le montant est modifié par la cour d'appel en plus ou en moins ce pourcentage doit il être revu en conséquence c'est-à-dire je donne plus à mon avocat en cas de montant plus important ou ce dernier doit-il me rembourser si je gagne moins: le montant de 10% restant invariable ? Merci par avance de votre réponse.